

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Mise en voie express de la route Nationale 88 entre Marssac et Albi dans le département du Tarn

Convention financière préalable à la remise des ouvrages à la commune de
Terressac

Entre les soussignés,

La commune de Terressac, représentée par son maire, monsieur Robert AZAIS, accrédité à la signature de la présente par délibération du conseil municipal en date du *30/10/2017* et désigné dans ce qui suit par les termes « la commune » ;

La communauté d'agglomération de l'Albigeois, représentée par sa présidente, *S. Guiraud-Chaumeil* accréditée à la signature de la présente par délibération du conseil communautaire en date du *12/12/2017* et désignée dans ce qui suit par l'acronyme « l'agglomération »

L'État – Ministère de la transition écologique et solidaire, représenté par le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Occitanie, responsable de la maîtrise d'ouvrage des routes nationales et désigné dans ce qui suit par le vocable « l'État »,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

I – EXPOSÉ DES FAITS :

À l'issue des travaux de construction d'une section de la route nationale 88 en route express à 2x2 voies, les délaissés de la RN88 « historique » et certains tronçons de cette voie, les rétablissements des voies de communication des collectivités interceptant ou jouxtant le projet sont intégrés dans le patrimoine des collectivités (plan transfert de domanialité)

Ces ouvrages justifient de travaux complémentaires de finitions dont la nature et l'évaluation sont validées par les deux parties :

-Travaux de remise en état de la partie de la voie de circulation douce située sur la commune de Terressac (travaux de nettoyage, pontage de quelques fissures, clôture longitudinale de la piste, fourniture et pose d'un potelet amovible à l'extrémité de la voie de circulation, côté Albi).

-Travaux de reprise de la couche de roulement de l'ex-RN88, renforcement de l'accotement utilisé en stationnement poids lourds (Desserte Albipole depuis échangeur N°13)

II – OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'indemnisation des travaux suivants :

Travaux de reprise de la couche de roulement de l'ex-RN88, renforcement de l'accotement utilisé en stationnement poids lourds (Desserte Albipole depuis échangeur N°13) .

III – MODALITES FINANCIERES :

Le montant des travaux à réaliser a été évalués à 60676,36 euros hors taxes suivant devis estimatif joint en annexe.

Cette somme, sera réglée à « l'agglomération », hors taxes, en une seule fois, après la conclusion de la présente convention; elle représente une soulte, payée pour solde de tout compte.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Tarn.

IV – REMISE DE DOCUMENTS



Un procès verbal de remise d'ouvrages est transmis à la commune, ce procès verbal énonce la liste, les caractéristiques des ouvrages et les travaux restant à réaliser, il est accompagné des documents de récolement des ouvrages.

V – LITIGES ET RÈGLEMENT DES CONFLITS :

A défaut d'accord amiable, le règlement des conflits ou des litiges liés à l'exécution de la présente convention relève du tribunal administratif de Toulouse.

VI – DISPOSITIONS DIVERSES :

La présente convention, dispensée de droit de timbre, est établie en trois exemplaires originaux.

<p>Pour la commune de Terssac Le maire</p>   <p>A Terssac le :</p>	<p>Pour la communauté d'agglomération de l'Albigeois La présidente</p> <p>A Albi le</p>	<p>Pour l'Etat, DREAL Occitanie Le directeur régional</p> <p>A Toulouse le :</p>
--	---	--